

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MAI 2022

Le conseil municipal, légalement convoqué le 23 mai 2022, s'est réuni le 30 mai 2022 à 20 h 30 à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Maire.

Etaient présents : M. BOUSSARD François, Mme DAVID Isabelle M. DESMARES Romain, Mme ROGER Florence, M. LOYER José, M. BIGOT Frédéric, M. BONHOMMET Alain, M. DOIRE Vincent, Mme IGLESIAS Valérie, M. VILLATEL-BUCHERT Willy, M. TOUCHARD Jérôme, M. BENTZ Gérard, Mme BATAILLE Martine, Mme GRUDÉ Mélanie.

Absents excusés et représentés :

Mme BOURMAULT Cassandra pouvoir à M BOUSSARD François

Mme EHERMANN Céline pouvoir à M LOYER José

Mme LEQUIMENER Christiane pouvoir à M BOUSSARD François

Absents excusés : M. LAUNAY Philippe, Mme MARREAU Claire

Secrétaire de séance : Mme BATAILLE Martine

ORDRE DU JOUR

- Approbation compte rendu du conseil municipal du 29 mars 2022
- Tirage au sort des jurés d'assises 2023
- Renouvellement du contrat segilog
- Basculement à la M57 au 1^{er} janvier 2023
- Décisions modificatives n° 1 –budget lotissement le plessis
- Choix des travaux de voirie
- Projet acquisition terrain Brard Jean-Noël
- Vente par la commune de Mansigné à la communauté de communes Sud Sarthe : bâtiment culturel
- Etablissement public foncier local – convention opérationnelle de portage
- Affaires diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 29 mars 2022, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2023

Le conseil municipal a procédé publiquement, conformément à l'arrêté préfectoral du 12 avril 2022, au tirage au sort de 3 noms à partir de la liste générale des électeurs pour l'établissement de la liste annuelle des jurés d'assises appelés à siéger au cours des assises de l'année 2023. Le tirage au sort est le suivant :

- Mme CABARET Blandine, 1 rue des courbes 72510 MANSIGNÉ
- Mme BOUDVIN Catherine, 47 rue principale 72510 MANSIGNÉ
- Mme DESHAYES Véronique, 804 route de Luché, le point du jour 72510 MANSIGNÉ

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SEGILOG

Monsieur Le Maire informe les membres que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec SEGILOG arrive à expiration le 30 juin 2022. Il précise les modalités de cette nouvelle proposition :

- Durée : 3 ans
- coût annuel au titre de la cession du droit d'utilisation : 3 465.00 € HT (au lieu de 3 213.00 € ht précédent contrat)
- Coût annuel au titre de la maintenance et de la formation : 385.00 € HT (au lieu de 357.00 € ht précédent contrat)

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Emet à l'unanimité un avis favorable au renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services aux conditions énoncées ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

BASCULEMENT A LA M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 13 mai 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé/développé pour la commune de Mansigné, ses budgets annexes cantine, CCAS, lotissement le plessis au 1^{er} janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

- Budget commune
- Budget cantine
- Budget CCAS
- Budget lotissement le plessis

- que l'amortissement sur option, des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2022 est linéaire et pratiqué à compter de la date de l'année suivante au 01/01/N + 1 de l'amortissement en année pleine (uniquement sur certains comptes, voir délibération ultérieure) ;

- que les durées d'amortissement seront prises par une nouvelle délibération qui sera applicable au 01/01/2023 ;

- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 – BUDGET LOTISSEMENT LE PLESSIS

Monsieur le Maire informe les membres que suite au vote du budget lotissement le plessis, nous avons eu un retour de la trésorerie de Montval sur Loir, comme quoi il n'y a jamais d'affectation au compte 1068 sur le lotissement car il n'y a pas de patrimoine pour la commune. Il faut donc conserver le résultat excédentaire constaté au compte de gestion 2021 au compte 002 pour 21 083.19 € en réduisant le chapitre 70 ou augmentant le C/011.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité de validé les écritures suivantes :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux | 21 083.19 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 21 083.19 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 21 083.19 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 21 083.19 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 21 083.19 € | 21 083.19 € | 0.00 € | 0.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 21 083.19 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 21 083.19 € |
| R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés | 0.00 € | 0.00 € | 21 083.19 € | 0.00 € |
| TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves | 0.00 € | 0.00 € | 21 083.19 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 0.00 € | 21 083.19 € | 21 083.19 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

CHOIX DES TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe les membres que suite à la dernière réunion de conseil municipal du 29 mars 2022, nous avons eu l'actualisation des tarifs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Valide le tableau ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

TRAVAUX VOIRIE 2022 - MANSIGNE - REVISION MAI 2022

| Lieu | Fonctionnement | | | Investissement | | |
|---|----------------|------------------|------------------|----------------|------------------|------------------|
| | Compte | Montant HT | TTC | Compte | Montant HT | TTC |
| Route de la Maillochère | 615231 | 4 036.80 | 4 844.16 | | | |
| Route des Gridières | 615231 | 4 002.60 | 4 803.12 | | | |
| Route de Chimbert | 615231 | 428.85 | 514.62 | | | |
| Route de Penchien de la Renardière jusqu'à la limite de Pontvallain | 615231 | 11 170.31 | 13 404.37 | | | |
| Route de la Roche aux Guêpes | 615231 | 7 887.46 | 9 464.95 | | | |
| Route des Nocheries | | | | 2151 | 4 530.54 | 5 436.65 |
| Réfection cour d'école | | | | 2151 | 20 708.05 | 24 849.66 |
| Rue de Tivoli (réfection trottoirs) | | | | 2151 | 5 295.48 | 6 354.58 |
| Impasse Geneviève Passin | | | | 2151 | 3 861.69 | 4 634.03 |
| Chemin de Crampaux | | | | 2151 | 23 733.82 | 28 480.58 |
| RD 31 - RÉFECTION DE TROTTOIRS | | | | 2151 | 10 467.37 | 12 560.84 |
| TOTAUX | | 27 526.02 | 33 031.22 | TOTAUX | 68 596.95 | 82 316.34 |

PROJET ACQUISITION TERRAIN BRARD Jean-Noël

Dans le cadre de la réflexion urbaine menée sur le centre bourg, Monsieur le Maire informe les membres avoir rencontré Monsieur BRARD Jean-Noël, concernant la parcelle cadastrée section AH N° 108. Le terrain se trouve en zone OAP du PLUi pour partie.

Il a été convenu d'un montant forfaitaire de 1 000.00 € pour une surface d'environ 120 m², surface qui se trouve dans l'OAP, l'ensemble des frais de bornage et d'acte seront à la charge de la commune de Mansigné.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Emets un avis favorable pour l'achat d'une partie de la parcelle AH N° 108 et propose le prix forfaitaire de 1 000.00 €,

La rédaction de l'acte administratif sera effectuée par l'ATESART (Agence des Territoires de la Sarthe).

Autorise Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous documents liés à cette affaire.

VENTE PAR LA COMMUNE DE MANSIGNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE : BATIMENT CULTUREL

Monsieur le Maire rappelle aux membres la délibération du 25 janvier 2022 concernant la prestation intégrée de rédaction des actes administratifs par l'Agence des Territoires de la Sarthe, après division de la parcelle AD N° 65 appartenant à la Commune de Mansigné, concernant la vente du bâtiment culturel avec comme nouveau numéro de parcelle AD N° 117 pour 313 m², au prix de 15 €.

Les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la commune de Mansigné.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord de principe à la cession,

Décide de proposer la cession au prix de 15 €,

Décide que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la commune de Mansigné,

La rédaction de l'acte administratif sera effectuée par l'Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART),

Autorise Monsieur le maire à intervenir et à signer tous documents liés à cette affaire.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL – CONVENTION OPERATIONNELLE DE PORTAGE

Dans le cadre de la réflexion urbaine menée sur le centre bourg et notre projet de revitalisation du centre bourg avec l'acquisition de 15 parcelles situées en arrière du front bâti de la rue principale et occupées par des jardins particuliers, ce projet complète une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) du site « Cour des Miracles » prévu au PLUi, Monsieur le Maire informe les membres que suite à notre engagement auprès de l'EPFL (Etablissement public foncier local) il y a lieu de valider la convention opérationnelle de portage du projet pour une durée de 5 ans. (en pièce jointe)

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Emet à l'unanimité un avis favorable à la signature de la convention opérationnelle de portage et de mise à disposition pour une durée de 5 ans à la signature de la convention,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

AFFAIRES DIVERSES

- Opération cœur de village : aménagement place de l'église :
- * Devis actualisé M Métayer (22 639.80 € TTC) avis favorable à l'unanimité
- * Devis actualisé Royer (75 166.38 € TTC) avis favorable à l'unanimité
- Validation devis feu d'artifice (7 000.00 € TTC) avis favorable à l'unanimité
- Bureau de vote : élections législatives des 12 et 19 juin 2022 (tableau en cours)
- Projet éducation aux médias et à l'information, Radio Prévert : projet annulé par manque de journaliste
- Courrier de remerciements de l'Association Abord 'Age pour l'obtention de la subvention et du soutien qui va contribuer à pérenniser l'association
- L'escale épicerie solidaire : ouverture d'une épicerie itinérante à Mayet et Mansigné – Toutes personnes peut solliciter un accès à l'épicerie en déposant un dossier qu'il peut réaliser avec son référent social ou avec le travailleur social de l'épicerie
- Point dossier pumptrack : dossier en cours de complétude, à finaliser avant le 10 juin pour la demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport